

AVIS DE L'OCRCVM

Avis sur les règles Avis technique

Règles des courtiers membres

Personnes-ressources :

Mindy Kwok
Analyste de l'information, Politique de
réglementation des membres
416 943-6979
mkwok@iiroc.ca

Bruce Grossman
Analyste de l'information, Politique de
réglementation des membres
416 943-5782
bgrossman@iiroc.ca

Destinataires à l'interne :
Affaires juridiques et conformité
Comptabilité réglementaire
Crédit
Détail
Haute direction
Opérations
Pupitre de négociation
Vérification interne

**10-0200
Le 16 juillet 2010**

Couverture supplémentaire des devises

APERÇU :

La présente liste est publiée lorsque le taux de couverture du risque au comptant des devises des groupes 1, 2 et 3 augmente parce que la volatilité de la devise dépasse le seuil de volatilité établi au sous-alinéa 2 (d)(v)(B)(a) de la Règle 100 des courtiers membres. En outre, la liste est également publiée lorsque le taux de couverture majoré du risque au comptant de la devise est réduit parce qu'une période minimale de 30 jours de négociation s'est écoulée depuis la majoration du taux de couverture du risque au comptant et que la volatilité de la devise ne dépasse plus le seuil de volatilité.

On établit et on surveille la volatilité supplémentaire d'une devise en fonction de « jours de référence en dehors ». Un « jour de référence en dehors » est qualifié ainsi lorsque la variation du cours de la devise en pourcentage sur un intervalle de cinq jours, au cours d'une période de 60 jours de négociation, dépasse le taux de couverture du groupe de devises. Une couverture supplémentaire s'applique dès qu'il y a 4 jours de référence en dehors au cours de la période.



Pour couvrir les positions de change non couvertes d'un courtier membre ou d'un client (positions en portefeuille) qui entraînent une exposition au risque de change, un courtier membre doit se servir des taux de couverture du risque au comptant figurant dans le rapport sommaire de la violation des couvertures ci-joint, dans la liste des groupes de devises, et à l'alinéa 2 d) de la Règle 100 des courtiers membres.

RAPPORT SOMMAIRE DE LA VIOLATION DES COUVERTURES :

Vous trouverez ci-joint le [Rapport sommaire de la violation des couvertures de devises](#) daté du 15 juillet 2010 qui énumère toutes les devises qui font actuellement partie des groupes 1 à 3.

En raison de la volatilité du taux de change du dollar canadien, à partir du 21 juillet 2010, le ou les taux de couverture du risque au comptant suivants seront en vigueur jusqu'à nouvel ordre :

- **Dollar américain vs dollar canadien de 3,00 % à 3,30 %**

En raison de la volatilité du taux de change du dollar américain, à partir du 21 juillet 2010, le ou les taux de couverture du risque au comptant suivants seront en vigueur jusqu'à nouvel ordre :

- **Dollar australien vs dollar américain de 4,20 % à 4,70 %**
- **Dollar canadien vs dollar américain de 3,00 % à 3,30 %**

Le présent rapport sommaire remplace la liste précédente présentée dans l'avis sur les règles 10-0195 de l'ORCVM, émis le 6 juillet 2010.